

Règlement du concours de la meilleures tarte sucrée « Maison » du samedi 28 juin 2025

Article 1

Le concours est organisé par INTERLUDE exclusivement à destination des particuliers (mineurs ou majeurs) dans le cadre de la fête de l'association.

Les membres du Jury et les organisateurs de la Fête d'INTERLUDE ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 2

Chaque participant devra remettre une **tarte sucrée réalisée par ses soins** avec les ingrédients de son choix ; il devra en fournir la liste exhaustive afin d'éviter tout risque de réaction allergique.

Les tartes devront être déposées le samedi 28 juin 2025 entre 15h00 et 16h30 au local d'INTERLUDE situé au 11-13 boulevard du Général de Gaulle. Le nom du participant ne doit pas être visible.

La dégustation par le jury aura lieu à 16h45, la proclamation des résultats et la remise des prix à 17h00. Les tartes présentées seront ensuite proposées à la dégustation lors du pique-nique.

Les plats de présentation seront rendus aux participants à l'issue du concours.

Article 3

Le jury sera constitué de 4 membres : un organisateur et trois membres choisis parmi les volontaires.

Les participants seront jugés sur les critères suivants par ordre d'importance :

- Dégustation : texture, saveur, goût (coefficient 2)
- Présentation : aspect visuel et originalité de la tarte
- Respect de la consigne "Fait Maison"

Chaque membre du jury donnera une note sur 10 pour les 3 critères (coefficient 2 pour le critère 'Dégustation') ce qui donnera une note sur 40. La note sera donc sur 160, après addition des notes des 4 membres du jury.

Article 4

Toute participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.